



PREFET DE MAYOTTE

Arrêté n° 2018/DAAF/632

**Direction de l'Alimentation de
l'Agriculture et de la Forêt**

Service Économie Agricole

**Portant renouvellement de l'instance de
surveillance budgétaire et comptable
de la CAPAM**

Le Préfet de Mayotte

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D513-20 et suivants et D571-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté préfectoral 2106-1167 portant création d'une instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM ;
- VU l'arrêté préfectoral 2107-833 portant renouvellement d'une instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la République Française nommant Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 28 mars 2018 du Président de la République Française portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN en qualité de Préfet de Mayotte, délégué du gouvernement à compter du 30 mars;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et du ministre des outre-mer en date du 8 février 2016, portant nomination de Monsieur Jean-Michel BERGES, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt de Mayotte ;
l'arrêté du Premier ministre en date du 5 avril 2017, portant nomination de Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte, à compter du 24 avril 2017.
- VU l'arrêté N° 499-SG-2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général;

VU le courrier du directeur du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 21 juin 2016,

Considérant que le Compte Financier 2015 fait apparaître un déficit de 771 931 € ;

Considérant que le Compte Financier 2016 fait apparaître un déficit de 569 763 € ;

Considérant que le Compte Financier 2017 fait apparaître une situation nette de – 806 909 €

Considérant que le Compte Financier 2017 fait apparaître un endettement de 1 659 728 €

Considérant qu'à la date du 16 novembre 2016, la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture a été placée sous tutelle renforcée par le préfet de Mayotte,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Instance de surveillance budgétaire et comptable de la CAPAM créée par l'arrêté préfectoral 2016-1167 et renouvelée par arrêté préfectoral 2017-833 est renouvelée pour une durée de un an à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, le Directeur Régionale des Finances Publiques, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Mer Sud Océan Indien, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

7 JUIL. 2018

Le préfet,



Dominique SORAIN

Copie :

Monsieur le Président de la CAPAM
Monsieur le Directeur de la DRFIP
Monsieur le Directeur de l'UT-DMSOI
Monsieur le Directeur de la DAAF